

AARON DESIGN

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE A ASSOCIE UNIQUE

Au capital de 10.000,00 Euros

Siège social : 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE

RCS : CRETEIL 921 652 400

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 OCTOBRE 2025

--- oOo ---

L'An deux mil vingt-cinq et le vingt octobre à dix heures, Monsieur BERDAH Eric, Demeurant 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE, associé unique porteur de la totalité des 1000 actions d'une valeur nominale de 10,00 Euros chacune, de la société par actions simplifiée à associé unique :

AARON DESIGN

Siège social 14 Avenue Robert-André Vivien – 94160 – SAINT-MANDE, au capital de 10.000,00 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL 921 652 400, a pris les décisions suivantes :

- Extension de l'objet social et de l'activité ;
- Modification de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide à compter de ce jour d'étendre l'objet social et l'activité à : Achat et vente de tous produits non réglementés.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2. - OBJET

La Société par actions simplifiée a pour objet, en France et à l'étranger :

- Toutes intermédiations et commissionnements commerciaux, apporteurs d'affaires, sur tous produits et services non réglementés ;

- Achat et vente de tous produits non réglementés.

Le reste de l'article demeure inchangé.

La présente résolution est adoptée conformément à la loi.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

- L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT : Monsieur BERDAH Eric

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Berda', with a long horizontal stroke extending to the right.